

QUESTIONS

Un membre radié d'un club Lions pour non paiement de cotisation (ou une autre raison) peut-il être admis dans un autre club?

L'Association internationale interviendra-t-elle pour informer le nouveau club qu'un tel individu a déjà été radié d'un club et la raison pour laquelle il l'a été?

RÉPONSES

Oui, un membre qui a été radié d'un club peut être admis dans un autre club et l'Association internationale n'interviendra pas pour informer le club que cette personne a déjà fait l'objet d'une radiation sauf peut-être si on fait la demande formelle”.

Les critères d'admission à un club sont prévus à la section 2 de l'article VIII de la constitution internationale qui se lit comme suit” Seules les personnes ayant atteint l'âge de la majorité et bénéficiant d'une bonne moralité et réputation dans leur communauté peuvent être admises en qualité de membres d'un lion club reconnu officiellement. L'affiliation n'a lieu que sur invitation...”

Il est prévu à la section 6 de l'article 1 des statuts de la constitution standard des club lions que si un lion est endetté envers son club et qu'il a reçu du secrétaire du club un avis depuis plus soixante jours son cas doit être soumis au conseil d'administration qui décidera s'il doit maintenir l'affiliation ou radier le membre. Vu ce qui précède on doit conclure qu'un lion peut toujours continuer à être membre d'un club même s'il ne paie pas ses cotisations selon ce que décidera le conseil d'administration. Si un lion peut maintenir son affiliation tout en étant endetté envers son club pourquoi ne pourrait-il pas intégrer un autre club tout en étant endetté envers son ancien club?

De fait un lion n'est jamais endetté envers l'Association internationale puisque c'est le club qui doit une cotisation à l'association et non le membre. L'article III de la constitution internationale précise que “l'effectif de cette association est composé de lions clubs dûment organisés...”

De fait il ne s'agit pour l'ex lion que d'être accepté comme candidat par le conseil d'administration du nouveau club en suivant les formalités prévues pour l'acceptation d'un nouveau membre: parrainage (invitation), ballottage (recommandation de la commission de l'effectif),résolution du conseil d'administration et paiement de la cotisation d'administration et paiement de la cotisation.

L'Association internationale n'a pas à aviser qui que ce soit qu'une personne a été radiée puisque ce n'est pas son rôle, le privilège d'accepter ou non une candidature étant du ressort exclusif d'un club. D'ailleurs je ne suis pas convaincu que la transmission d'une telle information à un club par l'Association internationale ne contreviendrait pas à son propre “Règlement du lions club international sur la confidentialité “. (voir Questions juridiques)